

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 166-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.202

Déposée le: 12.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)

Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1328/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'engager toutes les mesures nécessaires pour bannir la fumée des places de jeux publiques et du périmètre des écoles dans le canton de Berne.

Développement :

Toutes les gares suisses seront des espaces non-fumeurs à partir de juin 2019. Les entreprises de restauration et tous les établissements du canton de Berne accessibles au public ont écrasé leur dernière cigarette il y a dix ans déjà. Depuis 2005, plus personne n'a le droit de fumer dans



les transports publics. Le tabac non grata est devenu la norme et rares sont les personnes qui souhaitent revenir en arrière.

Parce que les enfants et les jeunes ont besoin d'une protection particulière contre le tabagisme passif et qu'ils sont exposés aux mégots de cigarettes, extrêmement toxiques, qui traînent par terre, les places de jeux publiques et le périmètre des écoles doivent devenir des zones non-fumeurs.

Les mégots de cigarettes sont extrêmement dangereux pour les tout-petits, qui explorent le monde en mettant à la bouche tout ce qui leur tombe sous la main. Chez les petits, les mégots de cigarettes, même ingérés en petites quantités, peuvent causer de graves intoxications, voire la mort.

En Suisse, sur la plupart des places de jeux et dans le périmètre des écoles, il est encore permis de fumer. Les communes sont toutefois de plus en plus nombreuses à bannir les stupéfiants de ces espaces. La ville de Coire a édicté dès 2008 un règlement interdisant la fumée sur les places de jeux et dans les installations scolaires. Cette interdiction n'a pas donné lieu à de grandes discussions à l'époque et est très bien acceptée, sans doute parce qu'elle se limite à des lieux principalement fréquentés par des enfants et des jeunes.

Les cantons d'Argovie et de Zurich se sont eux aussi emparés de l'idée de places de jeux et d'installations scolaires sans fumée. En France, l'interdiction de fumer sur les places de jeux est effective depuis 2015 ; certains Länder allemands et l'Autriche la connaissent aussi ou en discutent.

Le moment est venu pour le canton de Berne de bannir lui aussi la fumée de ces lieux particulièrement sensibles pour les enfants. Cette interdiction aurait non seulement des effets bénéfiques sur la santé, mais aussi une valeur d'exemple non négligeable.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion selon lequel les enfants sont particulièrement menacés par le tabagisme passif.

Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il est prouvé que la fumée du tabac est nocive pour la santé, et ce même en petite quantité. Le tabagisme passif cause des maladies telles que l'asthme et le cancer du poumon, ainsi que des AVC et des crises cardiaques. Il provoque rapidement une irritation des voies respiratoires et augmente la sensibilité aux infections. Les enfants, et notamment ceux en bas âge, sont particulièrement menacés par le tabagisme passif, étant donné que leurs organes ne sont pas encore entièrement développés. En outre, les mégots de cigarette qui traînent par terre constituent un risque d'empoisonnement s'ils sont mis dans la bouche ou avalés. Sur le principe, le Conseil-exécutif considère qu'il est judicieux d'étendre la protection contre le tabagisme passif aux places de jeux.

A Thoune, une intervention parlementaire a été soumise récemment, demandant l'examen d'une interdiction de fumer sur les places de jeux publiques. Celle-ci a cependant été rejetée. Il n'est pas non plus interdit de fumer sur les places de jeux publiques de Spiez, Berthoud, Berne et Bienne.

Dans d'autres cantons également – principalement au niveau communal – des actions sont menées en vue d'interdire de fumer sur les places de jeux.

Le canton de Bâle-Campagne mène une campagne visant à ce que les communes édictent des interdictions de fumer sur les places de jeux. Dans la commune zurichoise de Dietikon, une motion demandant une interdiction de fumer sur les places de jeux a été adoptée en février 2019. Dans sa stratégie relative à la prévention contre le tabagisme, le canton d'Argovie a inscrit qu'il devait être interdit de fumer sur les places de jeux publiques dans les communes et les grands ensembles. La ville de Coire est une pionnière dans ce domaine ; elle a en effet interdit partiellement la consommation d'alcool et le tabagisme sur les places de jeux publiques dès 2008, certes également pour des raisons de sécurité. La ville de Lugano a elle aussi déjà édicté de telles interdictions.

En ce qui concerne le périmètre des écoles, les conditions sont différentes et il convient de faire la différence entre l'école obligatoire d'une part et l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle d'autre part.

Dans les établissements de l'école obligatoire, l'interdiction de fumer dans les installations scolaires y compris sur les espaces extérieurs a été discutée de manière approfondie dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO). Elle a été rejetée pour les espaces extérieurs, notamment parce que ceux-ci sont également utilisés autrement en dehors des heures de cours et qu'il serait difficile d'effectuer une délimitation. Les communes restreignent déjà le droit de fumer sur les espaces extérieurs de leurs écoles par des interdictions partielles ou absolues en fonction des différentes utilisations. Une interdiction cantonale pour les espaces extérieurs ne correspondrait pas aux différentes utilisations.

Pour autant que les élèves majeurs aient le droit de fumer dans les écoles professionnelles et dans les écoles moyennes, ils ne sont plus autorisés à le faire que dans des zones signalisées des espaces extérieurs ne se trouvant pas au niveau des entrées. Ces zones permettent de garantir l'application des règles concernant la fumée et de maintenir la zone fumeurs propre. Une interdiction totale aurait pour effet que les fumeurs et fumeuses se rabattraient sur d'autres espaces publics.

Le Conseil-exécutif considère la protection contre le tabagisme passif sur le périmètre des écoles comme suffisant. Il préconise cependant de renforcer la protection contre le tabagisme passif sur les places de jeux.

En vertu de l'article 41 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), le canton et les communes protègent la santé de la population. Ainsi, le canton et les communes se partagent la tâche de protection de la santé, qu'il est possible de remplir grâce à différentes mesures. Les campagnes d'information et de sensibilisation sont efficaces et très bien adaptées. Etant donné que les places de jeux publiques se trouvent sur l'espace public des communes, ces dernières peuvent restreindre l'utilisation de cet espace pour des raisons de protection de la santé et édicter des interdictions de fumer.

Au vu de l'autonomie communale prévue à l'article 109 ConstC, il serait impératif d'analyser de manière approfondie avec les communes quelles mesures sont appropriées et notamment s'il convient de privilégier des réglementations communales à une réglementation cantonale. Le Conseil-exécutif est dans ce sens prêt à proposer l'adoption de la motion sous forme de postulat pour ce qui concerne les places de jeux publiques.

Destinataire

- Grand Conseil